

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — 6 » 11 » 20 »

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

| Arrivées à | | Départs de | | Arrivées à | | | | | | |
|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--|
| CAHORS | | CAHORS | | LIBOS | VILLENEUVE-SUR-LOT | AGEN | PÉRIGUEUX | BORDEAUX | PARIS | |
| 10 h. 40 m. matin. | 5 h. 10 m. matin. | 6 h. 53 m. matin. | 10 h. 12 m. matin. | 10 h. 28 m. matin. | 10 h. 45 m. matin. | 4 h. 27 m. soir. | 10 h. 45 m. matin. | 4 h. 27 m. soir. | 12 h. 45 m. matin. | |
| 5 h. 7 m. soir. | 1 h. 20 m. soir. | 2 h. 55 m. soir. | 3 h. 56 m. soir. | 4 h. 22 m. soir. | 5 h. 51 m. soir. | 10 h. 19 m. soir. | 5 h. 51 m. soir. | 10 h. 19 m. soir. | 4 h. 39 m. » | |
| 9 h. 41 m. » | 5 h. 40 m. » | 7 h. 24 m. » | 8 h. 46 m. » | 9 h. 24 m. » | 10 h. 54 m. » | * * * | 10 h. 54 m. » | * * * | » 4 m. soir. | |

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 20 m. matin.
Arrivée à Cahors — 7 h. 55 m. soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25 m. matin.

Cahors, 12 Décembre.

Quand notre journal a paru samedi, la combinaison ministérielle Dufaure et Jules Simon paraissait assurée. Dans la soirée, les choses ont changé de face, et les feuilles publiques parlent de difficultés tantôt soulevés par les amis de M. Thiers, tantôt par les amis de M. Gambetta. Dimanche, les négociations pour la solution de la crise ont été reprises, et on verra plus loin les informations que le télégraphe nous aura transmises au dernier moment, avant de mettre notre journal sous presse.

Il eût été désirable que la crise fût moins longue; mais on peut se rendre compte, en constatant le calme du pays et l'insensibilité du marché des fonds publics, des grands progrès accomplis chez nous par les idées parlementaires, c'est-à-dire pour les idées rationnelles du gouvernement du pays par le pays.

On commente vivement, dans les cercles parlementaires, un arrêt par lequel la cour de Besançon semble vouloir réhabiliter les commissions mixtes, et a condamné comme diffamateur un journaliste qui avait mal parlé d'elles. On partage, en le lisant, les sentiments de pénible surprise qu'il a provoqués à Versailles.

C'est là un fait grave, qui donne une importance nouvelle à la crise ministérielle, en ce sens que la majorité de la Chambre des députés insistera de plus en plus, afin d'obtenir un grand remaniement administratif et judiciaire. Ce remaniement, combattu par les uns, attaqué par les autres, va devenir l'objet de nouvelles et plus vives réclamations. Les trois gâches l'ont demandé dans une forme définitive, et au moyen d'une déclaration contraire aux traditions parlementaires et qui a le tort de ressembler à une injonction au lieu d'un conseil. Mais en dehors de cette façon de procéder, justement dénoncée par plusieurs journaux, le fond est vrai. Quel est le gouvernement, en effet, qui laisserait aux mains de ses ennemis, l'exercice de l'autorité et l'influence qu'elle donne sur les populations?

La Chambre des députés a le droit de renverser tout ministère qui ne répondra pas à ses idées; mais elle n'a pas le droit d'intervenir, comme elle l'a fait depuis quelques jours, auprès du pouvoir exécutif pour lui imposer un programme. Son rôle est celui de juge, quand le pouvoir exécutif a désigné

les ministres. Telle est la vraie doctrine Constitutionnelle.

Le Temps apprécie en ces termes l'arrêt de Besançon :

On y trouve les propositions suivantes :
« La légalité des mesures prises à l'égard des individus sur le sort desquels se sont prononcées les commissions mixtes a été reconnue par les articles 7 et 10 de la loi du 27 février 1858... »
— Quelle est cette loi de 1858 ? C'est la loi dite de *sûreté générale* qui faisait revivre en partie, au lendemain de l'attentat d'Orsini, les mesures discrétionnaires déjà pratiquées après le coup d'Etat, qui permettait à la police d'interner ou d'expulser sans jugement les citoyens qu'elle tenait pour suspects; c'est cette loi contre laquelle M. le maréchal de Mac-Mahon a eu l'honneur de protester au sein du Sénat impérial. La cour de Besançon croit trouver dans cette loi d'exception une sorte de légalisation posthume de l'œuvre des commissions mixtes. La cour oublie que nous sommes en 1876, et non en 1858, que la loi de *sûreté générale* n'existe plus, et que l'arrêt a tort de compliquer sa tâche en voulant nous faire absoudre à la fois la dictature de 1852 et celle de 1858.

On lit encore dans ce document : « S'il est permis de discuter comme fait historique le droit dont le gouvernement a usé en créant ces commissions, on ne saurait reconnaître à personne celui d'accuser les fonctionnaires qui en faisaient partie de s'être associés à des crimes, alors que ces fonctionnaires remplissaient un devoir. » — Un devoir ! N'est-il pas regrettable, en vérité, que la notion du devoir puisse être conçue d'une façon si différente, selon les antécédents politiques des magistrats.

Un membre de la cour de cassation, l'honorable M. de Peyramont, qui, après le 2 décembre, avait donné sa démission de procureur général, disait, en 1871, devant l'Assemblée nationale : « ... Vous flétrirez aussi sévèrement que l'a fait l'honorable préopinant (M. de Duclerc) d'Audiffret-Pasquier les commissions mixtes. L'institution des commissions mixtes est une œuvre abominable... » Avant lui, M. d'Audiffret-Pasquier avait réclamé, pour l'honneur même des corps judiciaires, l'éloignement des magistrats qui avaient fait partie de ces commissions.

« Il importe, avait-il dit, que vous n'ayez pas à côté de vous des magistrats qui, par leur contact, puissent nuire à votre autorité. » Enfin, on sait en quels termes M. Dufaure avait publiquement invité ces magistrats à rentrer dans la vie privée.

Ces magistrats sont restés sur leur siège; mais, s'ils ont déçu en cela les prévisions du garde des sceaux et le sentiment public, on pouvait du moins espérer qu'ils seraient assez réservés dans leur conduite, assez isolés dans leurs compagnies judiciaires pour ne pas obtenir qu'on les réhabilite par arrêt. Le document judiciaire qui nous arrive de Besançon prouve que cet espoir a été également trompé. Ce fait est grave; car

l'œuvre de la justice risquerait d'être altérée dans un Etat où la conscience du juge ne serait pas d'accord avec la conscience publique.

CORRESPONDANCE

Versailles, 9 décembre.

L'horizon politique paraît devoir s'éclaircir aujourd'hui, et si l'on en croit les bruits qui courent dans les cercles parlementaires, le calme va succéder à toute cette fièvre ministérielle qui a si profondément troublé le monde politique depuis huit jours. Le ministère serait constitué et l'on assure que dans la réunion du conseil tenue à 2 heures au palais de la présidence à Versailles, le Maréchal a dû faire connaître ses résolutions aux ministres démissionnaires. On dit que le ministre serait ainsi constitué : M. Dufaure, vice-président du conseil, sans portefeuille, M. J. Simon, intérieur, avec M. Hérod comme sous secrétaire d'Etat, M. Bardoux justice et cultes, M. Bérenger, travaux publics. Les autres ministres, c'est-à-dire MM. Waddington, Decazes, et Berthaut conservent leur portefeuille. Cette nouvelle sous toute réserve bien entendu. Je dois cependant faire observer que ce matin on affirmait, dans les cercles politiques bien informés, que M. Dufaure avait renoncé à la mission de constituer le nouveau cabinet. Quoiqu'il en soit et en dépit de ce que certains journaux s'obstinent à raconter, il est absolument inexact, ainsi que je vous l'ai dit dans une de mes lettres précédentes, que le Maréchal ait l'intention de prendre un ministère de droite. Ce matin on croyait que M. Duclerc serait appelé par le Maréchal. Ce qui me ferait supposer que M. Jules Simon pourrait bien faire partie du nouveau ministère, c'est que M. Jules Simon est venu ce matin à Versailles où se trouvait le maréchal, et le bruit courait que l'ancien ministre de l'instruction publique avait eu une entrevue avec le Maréchal.

La Chambre va continuer aujourd'hui la discussion générale du budget des recettes. On dit que M. Menier prendra la parole au cours de la séance et défendra son projet de loi sur l'impôt du capital, dont la presse s'est beaucoup occupée dans ces derniers temps. M. Menier, que les électeurs de Seine-et-Marne ont envoyé à la Chambre aux élections du 20 février, a beaucoup étudié les questions économiques et financières, qui, depuis quelques années préoccupent singulièrement l'opinion publique. L'honorable député de Seine-et-Marne saisira l'occasion qui lui est offerte par la discussion générale pour répondre aux nombreuses attaques qui ont accueilli ses doctrines économiques.

Eviter d'immenses frais de perception, délivrer la production d'impôts écrasants qui la restreignent, augmenter la consommation en diminuant les prix des choses de première nécessité. Enfin, centupler la valeur du capital fixe et alléger le capital circulant, tels sont quelques-uns des principaux résultats que M. Menier compte

obtenir par l'application de son système économique.

On assure au dernier moment que M. Dufaure refuse la vice-présidence du conseil sans portefeuille et que MM. Duclerc et J. Simon sont réellement en tête de la combinaison que je vous ai annoncée au commencement de ma lettre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 8 décembre.

Discussion du budget du ministère des finances, et grand discours de M. Léon Say.

Le ministre examine d'abord quels sont les engagements du Trésor, quels sont les moyens d'y faire face.

Après avoir emprunté neuf milliards par suite de la guerre, nous avons dû recourir à de lourds impôts pour liquider toutes nos opérations. Pour fonder solidement le crédit, il fallait fermer le Grand Livre. Nous devons à la Banque 4,500,000,000 fr.; nous devons en outre des sommes énormes à cet être impersonnel : la réorganisation de l'armée. Pour faire face à ces obligations, nous avons élevé les impôts à un chiffre énorme : l'Assemblée nationale a voté 800 millions d'impôts. Ces impôts sont nécessaires. Maintenant, est-il possible à l'heure actuelle de remplacer les impôts existants par d'autres ? On sait que cette question a été soulevée dans la commission du budget, par le projet de réforme présenté par son président, M. Gambetta, et que la commission a adopté une partie des propositions qui y étaient formulées.

Le ministre ne croit pas qu'il soit opportun de discuter cette année le plan de transformation de notre système d'impôts proposé par la commission du budget. Ce serait, à son avis, jeter l'agitation dans le pays, inquiéter les intérêts, arrêter les affaires. Faire entrevoir au pays une réforme prochaine, ce serait leurrer; car nous sommes encore loin du moment auquel cette réforme sera possible.

Les charges résultant du système actuel d'impôts excèdent-elles les forces contributives du pays ? Le ministre ne le pense pas. Il s'attache à démontrer qu'en effet elles ne sont pas un obstacle au développement de la richesse publique. Il constate que, malgré des inégalités de répartition de certains impôts, l'activité du pays ne s'est pas ralentie, la consommation n'a pas diminué; l'étranger a vu des crises que nous n'avons pas eues chez nous.

Il a fait établir, année par année, le total des successions recueillies, et il a comparé ce chiffre au total des recettes et des dépenses de chaque budget. Ce travail a montré qu'à mesure que les chiffres se sont élevés, la valeur capitale des successions s'est également élevée, et qu'il y avait une sorte de rapport entre les deux chiffres : 64 0/0 en 1840, 63 0/3 en 1864 60 0/0 en 1874. Il y a là une démonstration claire que les forces contributives du pays sont de nature à pouvoir supporter

le poids des impôts actuels.

On est en droit d'espérer que le développement de la consommation et de la production procureront aux prochains budgets des excédants sur les rendements actuels des contributions indirectes; mais il ne faudrait cependant pas se faire illusion sur ces excédants.

Au point de vue des ressources de Trésorerie, la situation est excellente. Le chiffre des bons du Trésor en circulation est descendu à 86 millions, et le gouvernement a été autorisé par les Assemblées précédentes à l'élever jusqu'à 400 millions. Le Trésor est donc en situation de faire face aux besoins imprévus qui se présenteraient. Mais la situation du Trésor n'est pas celle du budget.

Il faut reconnaître que celle-ci est moins brillante. A mesure que nous avançons, les exercices se présentent dans de moins bonnes conditions. Le budget de 1876 avait été équilibré aisément; il se solde même par un excédent de recettes de 41 millions. Le budget de 1877 a été plus laborieusement mis en équilibre, et l'équilibre ne paraît pas au ministre bien solide; il y a apparence qu'on se trouvera, après le vote de certaines ressources complémentaires en présence d'un déficit de 9 millions. Enfin, le budget de 1878 s'annonce dans des conditions tellement difficiles, que M. Léon Say se demande, s'il a à le présenter, comment il pourra le présenter en équilibre.

Faut-il en conclure qu'il faille renoncer pour longtemps à tous dégrèvements d'impôts ? non; mais il faut procéder avec prudence, par voie de réformes successives et soigneusement étudiées.

La vie, en France, est devenue plus chère. A cette situation il n'y a qu'un remède : gagner davantage, développer la richesse publique. C'est-à-dire qu'il faut s'attacher à dégrever la production plutôt qu'à réduire les impôts de consommation. Les considérations par lesquelles le ministre justifie cette conclusion se terminent ainsi :

« Ce sont les impôts industriels, ceux qui affectent notre clientèle à l'étranger qui sont les plus dommageables à l'intérêt public (Très-bien ! très-bien !); car c'est en étendant notre clientèle au delà du cercle plus ou moins grand dans lequel nous sommes, que nous arriverons à augmenter nos ressources. Oui, nous devons organiser nos lois fiscales de façon que l'exportation se développe naturellement. Mais je suis, quant à moi, opposé à la prime d'exportation. (Très-bien ! très-bien !)

« Si notre exportation semble diminuer c'est que les crises qui ont affecté le monde entier pèsent en dernier lieu sur nous; nous avons intérêt à développer la liberté commerciale, et lorsque vous étudiez les projets de tarifs dont vous serez prochainement saisis, vous verrez que notre système est celui-ci : pas de retour en arrière, développement progressif dans le sens de la liberté commerciale. (Très-bien ! très-bien !)

« Nos efforts doivent tendre à faire disparaître les impôts comme ceux qui

présent sur la petite vitesse et sur la fabrication, qui nuisent à la circulation. Même en restreignant notre programme de réforme aux impôts industriels, nous aurons de la peine à l'exécuter. Si nous allions trop vite, nous ne réussirions pas.

La suppression de l'impôt de la petite vitesse se lie à une grande opération financière : la conversion de la Rente, dont on ne peut pas encore fixer l'époque, mais qu'il faut préparer, en établissant l'équilibre stable des budgets et en évitant tout ce qui pourrait effrayer le crédit public. C'est ce qui amène le ministre à dire quelques mots de l'impôt sur la Rente, qui figure parmi les réformes qu'a indiquées la commission du budget.

Selon lui, il y a contradiction absolue entre la conversion et l'impôt sur la Rente. Il rappelle que cet impôt n'a existé que pendant quelques années à une époque où l'on se préoccupait fort peu d'une diminution sur les intérêts qui n'étaient payés qu'en assignats; et que dès 1797 on a proclamé ce principe : que la Rente ne serait jamais imposée; il a la conviction que la Chambre n'y dérogera pas. Des applaudissements nombreux permettent de penser que ses espérances ne seront pas déçues.

Séance du 9 décembre.

M. Menier. J'appelle capital fixe, celui dont le produit ne détruit pas l'identité, et, au contraire, capital circulant, celui dont le produit détruit l'identité. (Rires et interruptions sur divers bancs à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Comme le cacao.

M. Menier. Parfaitement! et je pourrais citer plusieurs exemples, mais je ne veux pas fatiguer l'attention de la Chambre.

Du reste, la personne qui m'interrompt sait bien ce qu'il en est, car j'ai été le fournisseur de son oncle pendant bien longtemps. (Bruit et rumeurs à droite.) Je serais même très-heureux si le neveu voulait me payer ce que son oncle me doit encore. (Bruyantes exclamations et murmures sur plusieurs bancs à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Menier, ne vous adressez pas à vos collègues individuellement.

M. Menier. On me dit des choses personnelles, il faut bien que je me défende.

M. Paul de Cassagnac. Vous avez été grossier! (Vives exclamations sur un grand nombre de bancs. — A l'ordre! à l'ordre!)

M. Menier. Si l'on croit que j'ai commis une grossièreté, je vous fais mes excuses, car ce serait involontairement, je tiens à n'être grossier envers personne.

M. Paul de Cassagnac. J'accepte vos excuses. (Agitation.)

Plusieurs membres à gauche. A l'ordre! à l'ordre!

M. Nadaud s'adressant à l'orateur à la tribune. Laissez-les dire! Vous avez gagné votre fortune. Ils n'ont pas gagné la leur!

A gauche. A l'ordre! à l'ordre!

M. le président. M. de Cassagnac, vous n'avez pas le droit d'adresser des paroles injurieuses à l'orateur. Vous ne pouvez lui dire qu'il a été grossier.

M. Paul de Cassagnac. J'ai été directement interpellé par M. Menier d'une manière grossière. Vous ne l'avez sans doute pas entendu, monsieur le président.

M. le président. Non, je ne l'ai pas entendu au milieu du bruit; mais il n'est pas tolérable qu'un député dise à son collègue : « Vous avez été grossier! » Ce sont là des expressions qu'on ne devrait jamais entendre dans cette Assemblée. (Très-bien! très-bien!)

D'ailleurs, M. Menier vous a adressé des excuses pour ce qu'il vous a dit et que je n'ai pas entendu.

M. Paul de Cassagnac. Je les accepte.

M. Menier. Je suis interrompu à

chaque instant de ce côté de la salle. (L'orateur désigne le côté droit.)

M. le président. M. Menier se plaint, avec raison, d'être interrompu depuis le commencement de son discours.

LE BUDGET DEVANT LE SÉNAT.

On a distribué aux sénateurs le projet de loi pour la fixation des dépenses de 1877, avec l'exposé des motifs, le projet de loi voté par la Chambre des députés, le budget des dépenses des départements ministériels, divers tableaux et annexes présentant la comparaison des crédits votés par la Chambre avec les propositions du Gouvernement.

La commission des finances du Sénat n'a pas été peu étonnée de ne plus retrouver dans ce projet de loi les tableaux qui antérieurement lui avaient été adressés directement par M. le ministre des finances pour divers budgets, et notamment pour les budgets de la guerre et de la marine. Ces tableaux contenaient une colonne intitulée : *Indication des crédits non alloués par la Chambre des députés, et dont le Gouvernement demande le maintien*, et divisée sous ce titre en deux autres où figuraient, dans l'une les sommes dont le gouvernement demandait le maintien, et dans l'autre les motifs à l'appui de la demande.

Au budget du ministère de la guerre le gouvernement demandait le maintien de quatre sommes montant ensemble à 816,752 francs, et au budget de la marine de trois sommes montant ensemble à 1,162,559. Tout cela a disparu du projet de loi déposé au Sénat dans la séance du 7 décembre dernier. Le gouvernement ne demande plus le maintien d'aucun crédit non alloué par la Chambre des députés; tout au contraire, on lit dans l'exposé des motifs la déclaration suivante :

Que devient le droit du Sénat dans le cas où il accepterait le budget voté par la Chambre des députés, comme on le lui propose? Quelle garantie lui offre-t-on? Que s'il consent à ne pas l'exercer aujourd'hui, au risque de s'exposer à l'expédient regrettable des douzièmes provisoires, il pourra de nouveau l'exercer dans l'avenir? Son droit fixé par la Constitution est-il reconnu, mis hors de toute contestation? Ne s'expose-t-il pas à le compromettre; ne semble-t-il pas même y renoncer, si pour la première fois sur tout il consent à n'en point user? C'est d'abord la question qui doit être posée au gouvernement.

Si le Sénat consent pour cette fois, et vu l'époque avancée de l'année, à ne pas modifier les crédits votés par la Chambre des députés pour assurer la marche des services; s'il cède à la demande du gouvernement et renonce en cette occasion à l'usage du droit d'amendement qu'il possède pour la loi de finances comme pour toutes les autres, pourra-t-il accepter également les diminutions ou les augmentations de crédit qui ont eu pour objet ou qui auront pour effet de modifier sur certains points la législation existante ou d'en empêcher l'application? Pourra-t-il encore laisser passer sous le titre IV du projet de loi intitulé : *Moyens de service et dispositions diverses*, de véritables dispositions législatives qui y ont été abusivement introduites? Nous croyons que cela est impossible.

La commission des finances demandera sans doute au gouvernement des explications précises à ce sujet.

(Français).

COUP D'ÉTAT IMPOSSIBLE.

La Nation établit entre la fin de l'année 1851 et la fin de l'année 1876 un parallèle qui manque tout à fait d'exactitude.

Lorsque ce journal compare la situation actuelle du Maréchal-Président avec la situation passée du prince-président, insinuant qu'on ne sortira des difficultés présentes que par un coup d'Etat, il oublie les profondes dissemblances qui existent entre ces deux situations.

Le prince-président n'avait pas la ressource de dissoudre l'Assemblée législative, qui était unique et permanente, sinon souveraine.

La Nation dit qu'elle ne songe pas aujourd'hui à justifier le coup d'Etat du 2 Décembre, bien qu'elle incline à supposer que, dans un prochain avenir, il n'y aura que cette issue pour sortir d'une situation qui sera devenue inextricable.

Nous songeons moins qu'elle à absoudre cet acte de force. Après les dures épreuves que la France a traversées, il est maintenant démontré qu'il fallait attendre que le pays, qui allait avoir à élire un président et une Assemblée, fit connaître ses vœux et ses sentiments par les choix qu'il aurait pu faire. Mais la question n'est pas là. Il est évident qu'à travers un langage voilé, la Nation a pour but de prédire l'avenir plutôt que de justifier le passé.

C'est là une tendance funeste. L'effet est détestable. Il est funeste, de semer dans les esprits la pensée qu'il n'y a qu'un acte de force qui, un peu plus tôt, un peu plus tard, puisse dénouer une situation.

La perspective, l'éventualité, l'utilité d'un coup d'Etat est une image qu'il faut absolument chasser des imaginations.

D'ailleurs, personne n'y songe, personne ne veut de coup de main, ni par en haut, ni par en bas, personne ne veut de dictature d'aucune sorte, ni de celle d'un homme, ni de celle d'une assemblée; et ce serait tourner le dos à l'avenir que de faire du jacobinisme ou du césarisme.

Le pays veut la liberté modérée, il veut le régime parlementaire, qui n'existe dans sa sincérité que par la pondération des pouvoirs; il veut le progrès qui est le fruit de l'expérience et que le temps consolide, parce que c'est lui qui l'enfante; il veut l'égalité civile; il veut enfin se gouverner lui-même par ses mandataires.

C'est la négation de toute dictature. (Sol.)

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE.

Le conseil général de la Seine multiplie les décisions sur les affaires les plus diverses, sans d'ailleurs se soucier beaucoup d'être logique. C'est ainsi que, se conformant à la ligne de conduite déjà tracée par le conseil municipal de Paris, il a porté une main impitoyable sur les subventions accordées à des œuvres de bienfaisance. Le prétexte des suppressions votées par le conseil général est le même que celui sur lequel le conseil municipal s'était appuyé. Les conseillers généraux, pas plus que nos conseillers municipaux, — cesont d'ailleurs les mêmes, — se refusent à accorder une subvention quelconque à tout établissement qui, de près ou de loin, a l'apparence d'être entretenu ou dirigé par des sociétés catholiques. Ces messieurs prétendent, il est vrai, que leur décision n'est motivée que par ce fait que ces établissements refusent de recueillir et de secourir ceux qui n'appartiennent pas à la religion catholique. Pour le plus grand nombre, cette assertion est inexacte, et, d'autre part, les dispositions du conseil sont toutes différentes lorsqu'il s'agit d'établissements protestants.

C'est ainsi qu'après avoir supprimé les subventions accordées jusqu'ici à quinze ou vingt œuvres de bienfaisance qui rendent les plus signalés services, mais qui ont le malheur d'être dirigées par des associations catholiques, il n'a pas hésité à accorder une subvention de 2,000 francs à l'orphelinat du boulevard Richard-Lenoir, fondé par Mme Dorian, œuvre protestante et dont les statuts contiennent cette clause : « Les parents ou tuteurs devront s'engager à laisser élever dans la religion réformée les enfants placés dans cet établissement. » De plus, le conseil général a voté une subvention de 2,000 francs en faveur de l'orphelinat maçonnique.

Peut-il, après ces votes successifs, y avoir un doute sur les tendances qui di-

rigent le conseil général? M. le préfet a cru devoir protester et déclarer qu'en présence de la contradiction manifeste qui existe entre ces divers votes, il introduirait devant le conseil, à la prochaine session, les propositions qui ont été écartées cette année. Mais que peut faire cette réclamation contre la volonté bien arrêtée du conseil? M. le préfet ne sait-il pas que ces contradictions ne sont pas un pur effet du hasard, qu'elles sont au contraire très-résolument recherchées?

LE CATHOLICISME EN POLOGNE.

Au moment où le monde politique de Saint-Petersbourg et les journaux de toute la Russie retentissent de protestations d'amour pour les Slaves de la Turquie et de cris d'indignation contre les oppresseurs des chrétiens des Balkans, il est intéressant de voir comment le gouvernement russe se comporte à l'égard d'autres Slaves, d'autres chrétiens, les Polonais catholiques. Une correspondance de Cracovie, adressée à l'Univers, fait connaître deux faits nouveaux qui jettent un singulier jour sur les procédés du panslavisme russe.

Le 9 novembre dernier, l'administrateur du diocèse de Zytomir (ancienne province polonaise de Volhynie), de chanoine Kruszyński, remplaçant l'évêque Borowski, exilé en Sibirie, a été à son tour emmené à Samara, dans le gouvernement de Symbrisk, accompagné par l'agent de police Goulbizoff et deux gardes. Son crime était de n'avoir pas voulu publier dans son diocèse une circulaire ministérielle ordonnant la russification des églises polonaises.

Le chanoine, en partant, a nommé, en vertu de son droit canonique, l'abbé Ludowski pour son remplaçant; mais le gouvernement ne veut pas le reconnaître et a un prêtre de son choix qu'il veut imposer au chapitre. Le chapitre a résisté et résiste encore, mais déjà le séminaire de Zytomir a été enlevé à sa direction. Tous les séminaristes ont été emmenés à Vilna, où le gouvernement a réussi à établir comme administrateur un homme à sa dévotion comme le trop fameux Popiel le « convertisseur » de Ghelm.

Pendant que cela se passait à Zytomir, le gouvernement russe frappait un autre coup à Varsovie. Il y avait dans cette ville deux pensionnats de jeunes filles, renommés entre tous pour l'éducation saine, morale et chrétienne qu'on y donnait. Tous les parents, dans les classes aisées, y plaçaient leurs filles. Ces deux institutions viennent d'être brusquement fermées par ordre de l'autorité. On a intimé aux externes l'ordre de ne plus y revenir, et on a donné seulement huit jours aux internes pour aviser leurs parents de les reprendre.

Ainsi, comme le fait remarquer le correspondant de l'Univers, « le gouvernement russe n'a pas la pudeur d'interrompre au moins la russification de la Pologne et la tyrannie qu'il exerce sur ce malheureux pays, pendant qu'il réclame l'union et la liberté pour les Slaves de la Turquie. »

CHRONIQUE LOCALE

Dans une nouvelle diatribe contre nous, le Courrier du Lot parle de religion, d'armée et de patrie, pour combattre notre politique.

Qu'a donc fait de la religion, cet Empire tant regretté de la feuille bonapartiste? Demandez-le à l'histoire de Pie VII emprisonné par Napoléon I^{er}. Demandez-le à Pie IX, déposé par Napoléon III.

Qu'a-t-il fait de l'armée? Demandez-le aux maréchaux de France et aux généraux qui disaient par le télégraphe, quelques jours après la déclaration de guerre en 1870 : « Nous n'avons ni canons, ni fusils, ni munitions, ni charpie. »

Qu'a-t-il fait de la Patrie? Demandez-le aux Français du Sarrelouis et de Landau devenus Prussiens en 1815; demandez-le aux Français de l'Alsace et de la Lorraine devenus Prussiens il y a six ans.

On sait que la Chambre des députés étudie en ce moment un projet tendant à augmenter les patentes qui frappent les industries sericoles. En apprenant le dépôt de ce projet, les filateurs et ouvriers de soie ont formulé une protestation collective qui vient d'être remise à la Chambre. Ils exposent que le moment est mal choisi pour augmenter leurs charges, et qu'une pareille mesure ne manquerait pas d'entraîner leur ruine. Les intéressés vont même plus loin : ils demandent formellement qu'un droit de douane soit établi sur toutes les soies venant de l'étranger et particulièrement sur les soies d'Orient, qui depuis quelque temps inondent nos marchés, au grand détriment de la production nationale.

On lit dans le Journal d'Agen :

Une affaire scandaleuse, comme on n'en voit guère heureusement dans notre région où les sentiments religieux, quoi qu'on en dise, sont plus vivaces que jamais, vient de se dérouler devant la cour d'appel d'Agen (chambre correctionnelle).

Voici le fait en quelques mots : A l'occasion d'une fête religieuse, M. le curé de Souillac (Lot), avait organisé une procession à laquelle assistaient toutes les pensions de la ville.

L'école communale laïque des filles se rendit aussi à cette cérémonie mais sous une bannière que M. le curé de la paroisse avait refusé de bénir.

Cette bannière portait au centre une inscription composée de la façon suivante : « Ecole communale laïque, » puis deux cœurs enflammés, et ensuite : « Laissez venir à moi les petits enfants des filles de Souillac. »

M. le curé ne voulut point laisser introduire cette bannière dans le cortège, en tête des filles de l'école laïque de Souillac.

Un individu s'empara alors de la bannière et vint, malgré la défense formelle de M. le curé, se placer en tête de l'école.

La procession fut interrompue; cependant une partie du cortège put, non sans encombre, parcourir l'itinéraire qui était tracé.

Mais pendant la procession, le sieur Malvy ne cessa de donner à l'adresse de M. le curé des mots grossiers et des insultes ordurières que nous taisons ici.

C'est à raison de ces faits qu'une plainte fut déposée au parquet du procureur de la république de Gourdon.

Le tribunal correctionnel de cette ville, devant qui les prévenus ont eu à répondre des faits qui leur sont reprochés, condamna le sieur Malvy à un mois de prison pour outrages envers un ministre d'un culte autorisé, dans l'exercice de ses fonctions.

Il condamna également et pour le même fait trois autres prévenus : un homme et deux femmes, le premier à deux mois d'emprisonnement et les deux autres, chacune à un mois de la même peine.

Le sieur Malvy a seul relevé appel de ce jugement.

Cette affaire est venue à l'audience du 6 décembre, devant la chambre correctionnelle de la cour d'appel d'Agen.

M. Ebelot, du barreau de Toulouse, a présenté la défense du sieur Malvy.

L'accusation était soutenue par

M. Pusch, avocat général... Malgré l'habile plaidoirie du défenseur de Malvy, la cour, après avoir délibéré, a confirmé purement et simplement le jugement du tribunal de première instance de Gourdon et a condamné Malvy aux frais de l'appel.

La chambre de commerce de Paris, de concert avec la chambre de Lille, avait demandé à M. le ministre des finances l'autorisation pour le commerce de marquer les timbre-poste au moyen d'un emporte-pièce, à l'effet de prévenir les vols qui se commettent principalement dans les grandes maisons de banque. M. le ministre des finances vient de lui adresser la lettre suivante :

Paris, 15 novembre 1876.

Monsieur le Président, J'ai l'honneur de vous informer que, conformément au vœu exprimé par la chambre de commerce de Paris, je viens de prendre une décision à l'effet d'autoriser l'usage d'emporte-pièce pour marquer les timbres-poste.

Cette décision qui sera notifiée au public par les voies ordinaires, porte que sous peine d'annulation de la valeur des timbres, la dimension des marques ne devra pas excéder le tiers de la superficie de la figurine, qu'elles devront porter sur la partie supérieure et être, disposées de manière à ne jamais altérer le chiffre exprimant la valeur du timbre-poste.

Agré, etc. Le ministre des finances, Léon Say.

Ag moment de mettre sous presse, on nous apprend qu'un loup énorme, pesant 70 kilogrammes, a été tué dimanche dans les bois de Belmont (Lot), par un sieur Ronel (Courrier de Farn-et-Garonne).

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 11 décembre. Pendant la journée d'hier, les pourparlers ont continué en vue de la formation du nouveau Cabinet. L'incident le plus saillant a été l'offre faite officiellement par M. Dufaure au nom du Maréchal du portefeuille de l'intérieur à M. Jules Simon. En conséquence, hier, vers une heure de l'après-midi, M. le président du Conseil s'est rendu place de la Madeleine, chez M. Jules Simon, et lui a fait part de l'objet de sa mission. L'entrevue a duré environ deux heures et s'est terminée vers trois heures.

Assisôt après le départ de M. Dufaure, M. Jules Simon a fait appeler

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT 12 décembre 1876 (71)

MARCO VISCONTI

HISTOIRE DES TROIS CENTS Par Tommaso GROSSI (1)

CHAPITRE XVII (Suite.)

Azone se penchait jusqu'à mi-corps au balcon pour répondre aux saluts des barons et des chevaliers voisins; il saluait de la tête et de la main tout artisan, toute femme du peuple qui lui témoignait du respect; maintenant qui ne doit pas coûter cher aux grands et qui a grande valeur pour les petits. Voyant Arnaud Vidal ôter son épée, il donna en présent au juge de la quintaine et cédra celle qu'il venait de gagner, Azone se tourna vers un écuyer qui se tenait debout à côté de son fauteuil doré.

(1) Traduit de l'italien par un membre de la Société des études du Lot.

successivement chez lui, les chefs du parti républicain dans les deux Chambres. Il s'est entretenu avec eux et les a consultés sur des dispositions de la majorité et sur l'accueil qu'il devait faire aux propositions du président de la République.

Le secret le plus absolu a été gardé sur les vœux échangés dans ces différentes entrevues. Toutefois, un fait certain est acquis, c'est que M. Jules Simon a subordonné son acceptation à l'éloignement du général Berthaut. Tout au plus M. J. Simon consentirait-il à faire partie d'un cabinet dans lequel entrerait le général Borel au ministère de la guerre. Tel est le résultat négatif, comme vous le voyez, de la journée de dimanche.

Aujourd'hui, la situation n'est guère plus nette. Les pourparlers continuent activement. De nombreux personnages politiques ont été reçus ce matin à l'Elysée, mais jusqu'à présent rien n'a transpiré. On dit cependant que le Maréchal est moins absolu aujourd'hui en ce qui concerne le maintien du général Berthaut au ministère de la guerre. On parle bien dans les couloirs d'une nouvelle combinaison, mais comme rien n'est encore précis, vous me permettrez de ne pas vous en parler.

Vous avez pu vous rendre compte, en lisant le Journal officiel de l'incident Menier-Cassagnac qui s'est produit samedi dernier. Après la séance et dans l'hémicycle même de la salle des séances des explications fort vives ont été échangées entre M. Robert Mitchell, mandataire de M. de Cassagnac et M. Menier.

M. Mitchell demandait, au nom de M. de Cassagnac, l'autorisation de faire supprimer l'incident au Journal officiel. M. Menier, sur les conseils de ses amis de l'extrême gauche a maintenu ses paroles et a insisté pour que l'incident parût à l'Officiel.

On pensait généralement hier et même ce matin que la gauche demanderait aujourd'hui l'ajournement de la discussion détaillée du budget des recettes. Cette opinion qui s'est fait jour hier à la réunion de la gauche tenue à Paris, fait son chemin, et l'on assure que si mercredi la crise ministérielle n'est pas terminée la gauche serait résolue à interpellier le gouvernement et à voter l'ajournement de la discussion détaillée du budget des recettes.

Pour le moment, la gauche ne s'opposera pas à la continuation de la discussion générale. Mais dans le cas où cette discussion finirait aujourd'hui, la gauche demanderait alors l'ajourne-

Lampugnano, dit-il, va dans la lice et amène moi ce troubadour qui vient de remporter le prix de la quintaine. Pendant que l'écuyer accomplissait cet ordre, le Vicaire dit à ses deux oncles: En attendant que la lice soit évacuée et que les champions se préparent au tournoi, nous le ferons chanter.

Luchino fit un geste d'indifférence, mais son frère Jean qui avait toujours, quoique évêque et depuis peu cardinal, montré beaucoup de goût pour les fêtes et les pompes de la vie de ce siècle, demanda à son neveu si ce n'était pas cet Arnaud Vidal qui peu d'années auparavant avait gagné à Toulouse la violette d'or, décernée par les sept mainteneurs de la gaité scientifique.

C'est lui-même, répondit Azone. Alors le prélat en fit le plus grand éloge, il l'avait entendu vanter dans toutes les cours d'Italie et savait par cœur quelques-unes de ses chansons. Et comme il avait remarqué les gestes dédaigneux de Luchino dont il blâmait souvent la rudesse et l'ignorance, il se mit à vanter les troubadours et les ménestrels; il ajouta que les princes étaient intéressés à les avoir pour amis, que le peuple aimait ceux qui étaient généreux envers les poètes, que Marco devait en grande partie la popularité dont il se faisait gloire à sa libéralité

ment. Cette dernière résolution vient d'être prise dans la réunion tenue aujourd'hui par la gauche, à Versailles.

A l'heure où je vous écris, on ne signale encore rien de précis au sujet de la crise. Les présidents des gauches du Sénat ont fait ce matin une démarche auprès de M. le duc d'Audiffret-Pasquier. Ils l'ont prié d'engager le Maréchal à activer la solution de la crise ministérielle. En même temps les présidents des gauches de la Chambre des députés faisaient une démarche analogue auprès de M. Grévy. On pense que les présidents des deux Chambres auront ce soir une entrevue avec le Maréchal et lui feront part des considérations qui leur ont été présentées par les bureaux des gauches.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal)

Paris, 12 déc. 11 h. 55 matin.

M. Dufaure ayant définitivement refusé de composer un nouveau ministère, la crise prend une importance nouvelle.

Le bruit courait hier soir que M. Jules Simon aurait la présidence du conseil et le portefeuille de l'intérieur; mais ce matin rien n'est fait dans ce sens.

La République française déclare que la Chambre des députés ne redoute pas la dissolution et persévérera dans son attitude. La crise consiste entièrement dans la volonté du Maréchal de conserver M. le duc Decazes aux affaires étrangères et le général Berthaut à la guerre.

Les gauches acceptent seulement M. le duc Decazes.

Paris, 12 déc. 12 h. 35 soir.

On assure que M. le Maréchal Président est très-décidé de ne pas céder sur la question du portefeuille de la guerre. Il veut le maintien du général Berthaut.

Les gauches ne paraissent pas disposées à modifier leurs intentions. Le conflit existe donc; mais les négociations et les efforts pour l'entente continuent.

On suppose que le Maréchal voudra essayer un ministère de droite.

Paris, 12 déc. 1 h. 30 soir.

M. d'Audiffret-Pasquier a conseillé

envers les chanteurs.

A l'époque où se passait cette histoire, les troubadours et les ménestrels, dont toute l'Europe était inondée, étaient une race de fainéants qui erraient de pays en pays avec un luth ou une guitare, et trouvaient toujours table ouverte dans les têtes, les palais et les châteaux, exécutant et mettant en honneur la folle prodigalité des seigneurs et des princes.

Dans ces siècles où les communications de pays à pays, de province à province étaient rares, lentes et difficiles, ils annonçaient les événements publics et les malheurs particuliers; ils parlaient partout et de tout, d'armes, de tournois et d'amour, chantaient la gloire ou révélaient les turpitudes des grands. Souvent ils glorifiaient leurs crimes ou traînaient leurs vertus dans la fange, selon leur humeur ou le bon gré de celui qui les payait. Instruments de renommée ou d'infamie, ils étaient vilés et méprisés. Ils se caressaient et se flattaient entre eux, quelquefois, il en venaient aux mains et se mordaient cruellement. Ils faisaient à peu près ce que font de nos jours certains... que je ne veux pas nommer. Ils vivaient comme ces chiens auxquels l'un jette un morceau de pain et l'autre un coup de pie.

hier au Maréchal de faire appeler M. de Broglie pour savoir s'il croyait avoir la majorité dans le Sénat.

M. de Broglie a eu une conférence avec le Maréchal.

M. le duc Decaze a été également appelé ce matin.

Paris, 12 h. 4 h. 30, soir. La crise prend meilleure tournure.

Refus de M. de Broglie. On attend des concessions des gauches.

On parle de MM. d'Audiffret-Pasquier et de Jules Simon.

Bourse de Paris

Cours du 12 décembre.

Rente 3 p. % 70.90 4 1/2 p. % 100.25 5 p. % 104.50

Table with 3 columns: VALEURS DIVERSES, CLOTURE du 11 déc., CLOTURE précédente. Rows include Banque de France, Crédit foncier, Orléans-Actions, Orléans-Obligations, Suez, Italien 5 p. %.

Etude de M. Louis BOUSQUET, avocat-avoué à Cahors.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du quatre décembre mil huit cents soixante-seize, Emma Singlande sans profession, demeurant à Cahors, ayant M. Bousquet pour son avoué, a été séparée de biens d'avec Antoine Rigal, son mari, ex-limonadier à Luzech, demeurant actuellement à Cahors.

Pour extrait certifié conforme, L'avoué: BOUSQUET, Cahors, le 12 décembre 1876.

SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE SAONE-ET-LOIRE

La Banque des Charbonnages, fondée exclusivement pour le développement de la production houillère en France, met à la disposition du public 8,400 Parts des Charbonnages de Saône-et-Loire, mines de Pully, au prix de 600 fr. chacune, Parts donnant droit à 25 fr. d'intérêts et devant probablement produire 30 fr. de plus-value annuelle au moins, soit, au total, plus de 50 francs ou de 10 %.

Ces Parts payables comptant ou en six ans et en six à-compte de 100 fr. chacun, sont à la fois des Actions puisque leurs bénéfices ne sont pas li-

que poète distingué, Arnaud Vidal était de ceux-là.

Il monta habillé en troubadour sur l'esplanade où était le Vicaire. Il s'était dépouillé de son armure et portait un pourpoint et des chausures rayés de blanc et de bleu. Il avait sur la tête un bonnet carré bleu orné de deux plumes blanches qui ombrageaient sa joue gauche. Il paraissait âgé de trente ans, ses cheveux châtains étaient frisés et son visage était empreint d'une douce sévérité.

Tous ceux qui se trouvaient auprès du Vicaire firent cercle autour de poète; ceux qui étaient sur les estrades voisines se penchaient en dehors pour mieux voir. Arnaud Vidal jeta sur la noble assemblée un regard circulaire, et s'inclina devant Azone, il lui demanda un sujet.

J'ai souvent entendu, dit le Vicaire, raconter par mon père qui était longtemps resté en France, les aventures d'un certain Foulques de Provence qui, né fils d'un forgeron, devint comte de Narbonne, et mourut moine dans un couvent d'Espagne. Tu dois les connaître en détail, toi qui as longtemps habité ces contrées. Te plairait-il de me chanter cette histoire?

Je ferai tout mon possible pour obéir de mon mieux aux ordres d'un si magnifique seigneur, répliqua Arnaud Vidal.

mités, et des obligations, puisqu'elles donnent droit à un revenu fixe et qu'elles ont pour gage la Concession et les Mines elles-mêmes.

Les capitaux désireux d'acquiescer plus-value nous semblent donc avoir intérêt à se porter sur ce placement, qui, en raison du nombre et de la puissance des couches de houille reconnues, nous paraît offrir toutes les sécurités désirables.

Le fond social de la Compagnie civile des Charbonnages de Saône-et-Loire, Mines de Pully, canton de Goegnnon, est à capital progressif de 5 millions, afin que la Société n'ait jamais besoin de recourir à l'emprunt, soit sous forme d'obligations, soit sous toute autre forme; — mesure sage qui assure en permanence, aux porteurs de Parts, l'intégralité des bénéfices à provenir de l'exploitation de ces Mines.

Autre point à noter: Chaque titre étant payable en six ans et par versements de 100 francs chacun, le capital de la Société n'augmente qu'au fur et à mesure du développement des travaux d'extraction; en sorte que si la libération de 100 à 200 fr. par titre vient plus tard à être reconnue suffisante, le capital appelé s'arrêtera à un ou deux millions au lieu de 5; — d'où cet avantage, qu'en conservant toute son ampleur totale de cinq millions, le fonds social n'en sera pas moins allégé de plus de 50 % de ses charges; ce qui augmentera naturellement de 50 %, la quotité de profit, afférente à chaque Part.

C'est ainsi qu'a procédé la Société des Houillères de Lens où, chaque Part de 1000 francs, libérée seulement de 300, produit aujourd'hui 1000 francs; soit un bénéfice régulier de plus de 300 pour 100, sans compter la plus-value acquise par les titres, laquelle équivalait à 6,000 pour 100, — constitue un bénéfice total de 6,300 fr. pour 100 fr., ou de 63 capitaux pour 1.

Ajoutons que la Banque des Charbonnages, patronesse de l'entreprise, et rue de Provence, 34, à Paris, et que, dans l'un de nos prochains numéros, on lira plus en détails les conditions d'émission de ces Parts de Charbonnage.

INSTITUTION POUR LES JEUNES PERSONNES.

Mlle Bousquet, institutrice brevetée du degré supérieur, vient créer à Cahors une nouvelle Maison d'éducation ayant pour but spécial de préparer au brevet de capacité les jeunes personnes qui se destinent à l'enseignement comme institutrices.

Elle a ouvert ses cours le 15 novembre dans un local convenable aux études, situé rue Ste-Claire, enclos Carrière.

On reçoit des pensionnaires et des demi-pensionnaires.

dal, et suspendant son luth à son cou, il l'accorda en disant: Je cherche le son et la parole, ce qui signifie en notre langage moderne; j'improvise la musique et la poésie. Alors par de doux et habiles prétextes, il chercha à préparer l'âme des auditeurs aux émotions qu'il voulait exciter. Prenant l'attitude d'un homme qui médite, il leva ses yeux vers le ciel, ses joues se coloraient d'une légère flamme, son front semblait éclairé par l'inspiration, son visage, tout son corps était agité par la puissance de ce souffle intérieur. On n'entendait pas le moindre bruit. Tour-

nés vers le troubadour, tous attendaient avec respect. Aidé par les notes plaintives du luth, d'une voix d'abord tremblante, mais qui par cela même semblait plus douce et plus suave, le poète commença ainsi: « Beau comme une rose qui s'épanouit au soleil de mai, est Foulques, jeune page de Raymond de Toulouse, vaillant aux combats, hardi, adroit et troubadour renommé.

Quand on le voit les jours de fête, sur un coursier pommelé, se précipiter la lance en arrêt dans la lice, on croit voir saint George, vainqueur du dragon.

A suivre.

NOTRE-DAME-DE-PARIS

Roman de VICTOR HUGO
NOUVELLE ÉDITION ILLUSTRÉE (1)
80 livraisons à 10 centimes, 16 séries à 50 centimes.

En vente à Cahors, chez M. Girma, libraire.
Une des merveilles du grand roman de Victor Hugo, c'est, on le sait, la reconstruction du vieux Paris du quinzième siècle.

On s'est adressé, pour le chapitre Notre-Dame, au restaurateur même de la Cathédrale de Paris, à M. Violet-le-Duc, qui, pour cette édition, a retrouvé et restitué le Saint-Christophe colossal, l'ancien autel gothique, la Porte-Rouge, etc. M. Hoffbauer, l'habile et savant directeur de Paris à travers les âges, a dessiné la place de Grève, la Grand-Salle, d'après l'exemple unique qui appartient à M. Bonnardot, les tonnelles, les portes, etc. M. Perrot nous montre dans son prodigieux ensemble Paris à vol d'oiseau. M. Riou et M. Scott nous font voir les détails, les hôtels, les quais, les rues.

Enfin, le chapitre Ceci tuera cela sera illustré de trois dessins de Victor Hugo lui-même, et l'on comprendra qu'ici nous renoncions à décrire.

Notre Dame de Paris, imprimée par la maison Claye sera décorée de lettres ornées, faites exprès pour chaque chapitre, de fleurons, de culs-de-lampe; le tout signé Daubigny, Steinheil, Gerlier, etc.

Les graveurs sont MM. Stéphane Panemaker (la médaille de gravure du dernier Salon), Méaulle, Laplante, Perrichon, Huesnel, les frères Bellenger, Hildibrand, Qarabani, etc.

On voit que nous ne nous avançons pas en prédisant à Notre-Dame de Paris un succès qui dépassera encore l'immense succès de Quatrevingt-Treize. (Fin.)

CHRONIQUES DU LANGUEDOC

Revue du Midi, historique, archéologique, littéraire et bibliographique.

Som. des Nos 61 et 66 (5 et 20 nov. 1876.)

La magistrature chez elle au XVIIIe siècle. Lettres inédites de Bon, premier président à la cour des comptes de Montpellier. — Journal de Malenfant, greffier civil au parlement de Toulouse. 1642. Laceration d'un livre par la main du bourreau; assassinat dans l'église de Vie de Lomagne. Sédition dans les prisons de

Toulouse. Exces commis par la chambre de l'édit de Castres. — Conditions de l'établissement des frères des écoles chrétiennes à Uzès, en 1749. Document inédit, intéressant pour l'histoire de l'instruction primaire. Histoire du temple de Vauvert; sa cloche vendue aux Pénitents Bleus de Montpellier. — Jean Dorant et David Barbut, étude sur la vie des réfugiés de Languedoc après la révocation de l'édit de Nantes: Berne en 1687. Nombreux détails inédits sur les familles de Montpellier réfugiées à l'étranger. — Visite de St Bertrand de Comminges et des principales églises de ce diocèse en 1627. — La secte des Couffaires ou Gouffeurs au XVIIIe siècle. — Mémoire inédit sur la ville et le diocèse de Narbonne au XVIIe siècle. Curieux usages. Les coutumes ecclésiastiques. — Le jeu de l'amour et du mariage. Lettres passionnelles du navigateur La Pérouse.

Pièces fugitives. — Journal de Faurin sur les guerres de Castres au XVIe siècle, publié, pour la première fois, par M. Charles Pradel. — Prise de Pennautier, ce St-Pons de Thomières, révolte à Castres en 1577, sièges de Thézan, de Cressenon, de Caucalières, la Charité, Isoire, Melle, de Montpellier, la famine dans cette ville.

Jugements de Bezons sur la noblesse de Languedoc. Livraisons contenant des notices sur les familles Roger de Cahusac, Roquefeuil, Roquefort, Roquet, Roset, Rotolp, Rouffiac, Roulet, Roux, Rousset, Sabateri, Sabatier, Ste-Colombe, St-Félix, St-George, St-Hilaire.

On s'abonne par l'envoi d'un mandat sur la poste à MM. RICARD FRÈRES, 5, Place Petit-Scol, à Montpellier.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 24 (9 décembre).

La Turquie, son armée et sa marine. — La réduction du tarif télégraphique et les moyens de la réaliser. — Une nouvelle carte de France, par M. Waquez-Lalo. — A propos des adversaires du transformisme. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 24 (9 décembre).

Les écoles françaises d'Athènes et de Rome, par M. Bourrier. — De l'origine des Évangiles, d'après M. Elouard Reuss, par M. Maurice Vernes. — Les romans nouveaux en Angleterre. — Une publication récente sur la Serbie. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par X... — La semaine politique.

On s'abonne au bureau du journal, 8, place

de l'Odéon, à Paris.
Chaque journal: Paris. — Six mois: 12 fr. — Un an: 20 fr. — Départements. — Six mois: 13 fr. — Un an: 25 fr.

Les deux journaux réunis: Paris. — Six mois: 20 fr. — Un an: 36 fr. — Départements. — Six mois: 25 fr. — Un an: 42 fr.

UN CONSEIL A SUIVRE.

De toutes les maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès, la plus commune, la plus désespérante pour les familles, celle qui chaque jour occasionne la plus grande mortalité, c'est assurément la phthisie pulmonaire. Jusqu'à présent la science n'a encore trouvé aucun moyen certain de guérison, et son rôle se borne à soulager les phthisiques et à prolonger, à force de soins, leur existence de quelques années. Chacun sait qu'on recommande aux phthisiques de passer l'hiver dans les climats chauds et autant que possible dans le voisinage des forêts de sapins, dont les émanations ont une action si favorable sur les poumons. Malheureusement bien des malades ne peuvent se déplacer; c'est spécialement à eux que cet article s'adresse.

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et renouvelées depuis un peu partout ont prouvé que le goudron, qui est un produit résineux du sapin, a une action des plus remarquables et des plus heureuses sur les malades atteints de phthisie et de bronchite.

C'est en assez de fois pour que ce produit mérite de fixer l'attention des malades. Mais il faut bien se persuader que c'est surtout au début de la maladie qu'il faut prendre le remède. Le moindre rhume peut dégénérer en bronchite; aussi vient-il, pour en tirer le plus grand profit possible, de se mettre au traitement du goudron dès que l'on commence à tousser. Cette recommandation est d'autant plus utile, que beaucoup de phthisiques ne se doutent même pas de leur maladie et se croient seulement atteints d'un gros rhume ou d'une légère bronchite, alors que la phthisie est déjà déclarée.

Le goudron s'emploie sous forme d'eau de goudron. Autrefois on mettait du goudron dans le fond d'une carafe, on remplissait avec de l'eau qu'on agitait deux fois par jour, pendant une semaine, avant de l'employer; on obtient ainsi un produit peu actif, très variable dans ses effets et d'un goût âcre et désagréable. Aujourd'hui on trouve chez tous les pharmaciens, sous le nom de Goudron de Guyot,

une liqueur très-concentrée de goudron qui permet de préparer instantanément, au moment du besoin, une eau de goudron très-limpide, très-aromatique et d'un goût assez agréable. On en verse une ou deux cuillerées à café dans un verre d'eau et on peut ainsi obtenir à volonté une eau de goudron plus ou moins chargée de principes aromatiques et d'un prix minime, à ce point qu'un flacon du prix de 2 francs peut servir à préparer dix à douze litres d'eau de goudron. Du reste, une instruction détaillée accompagne chaque flacon.

C'est avec le Goudron de Guyot que les expériences ont été faites dans sept hôpitaux de Paris, ainsi qu'à Bruxelles, à Vienne et à Lisbonne.

M. Guyot prépare aussi des petites capsules rondes de la grosseur d'une pilule, qui, sous une mince couche de gélatine, contiennent du goudron de Norvège pur de tout mélange. Cette forme peut être recommandée aux personnes qui ont de l'aversion pour l'eau de goudron ou que leur position appelle à voyager fréquemment. Deux ou trois capsules de Goudron de Guyot au moment du repas remplacent facilement l'usage de l'eau de goudron. Chaque flacon du prix de 2 fr. 50 contient 60 capsules; c'est assez dire à combien peu revient le traitement par les capsules de goudron de Guyot: dix à quinze centimes par jour.

Lorsqu'un rhume sera déjà ancien, ou lorsqu'on voudra obtenir un effet plus rapide il conviendra de suivre le traitement par les capsules de goudron en même temps que l'on prendra de l'eau de goudron aux repas et au moment de se coucher. Ce double traitement dispense de l'emploi des tisanes, pâtes et sirops, et le plus souvent, le bien-être se fait sentir dès les premières doses.

LE JOURNAL DES TIRAGES FINANCIERS

(6e année) Rue de la Chaussée-d'Antin, 48, PARIS. Directeur-propriétaire CH. DUVAL, officier retraité.

Parait chaque dimanche. — Liste des anciens tirages. — Renseignements impartiaux sur toutes les valeurs.

ABONNEMENTS 3 FR PAR AN Paris et départements. — Abonnement d'essai: 3 mois, 1 fr.

L'Abonné d'un An reçoit en Prime gratuite

Un beau Portefeuille Financier avec un Traité de Bourse de 200 pages.

L'ECLAIREUR FINANCIER

Parait tous les Dimanches.
Résumé de chaque numéro: Informations financières. Causerie financière. Bilans. Revue de la Bourse. Recettes des Chemins de fer. Chronique des valeurs. Correspondances. Assemblées d'Actionnaires. Coupons échus. Listes des tirages. Cours des valeurs.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement. Paris. — 43, rue Vivienne, 43. — Paris. Envoyer mandat ou timbres postes.

Maladies de Poitrine

Prompt soulagement et guérison, Rhumes négligés, bronchites, gripes, toux d'irritation, par le sirop Coméra, dépot à Cahors, pharmacie centrale M. Vinel, prix 2 fr. 50 et dans toutes les pharmacies.

MODES PARISIENNES

Nous sommes en plein hiver, aussi ne voyons-nous que des étoffes de laine; mais parmi toutes ces étoffes soyeuses en laine, une seule est faite avec de la laine, je parle du véritable cachemire de l'Hude (marque de fabrique lisère chère à jour) dont M. Le Houssel, rue Arber, 1, Paris a le seul dépôt en Europe et pour lequel il a obtenu une médaille d'or. J'ai admiré une seule fois de qualité à 11 fr. 50 le mètre en 1m 25 de largeur. Les échantillons sont envoyés franco. — Elise Mercels.

TAMAR INDIEN GRILLON

Fruit laxatif rafraichissant contre CONSTIPATION, Hémorroïdes, Migraine. Phce 25, r. Grammont, Paris. — Prix 2,50, Poste 2,75. Dépot dans toutes les pharmacies.

ACHETEZ VOS MONTRES

70, Grande-Rue, à Besançon, chez A. ROBERT, Fab. Économie réelle. — Garanties sérieuses. Chiffres et Décorations à votre goût. Renseignements gratuits et gratuits. Pour tous les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

PHTHISIE BRONCHITE REUME-TOUX
GOUDRON DE GUYOT CAPSULES de GOUDRON de GUYOT
(liqueur concentrée et tirée) 2 fr. le flacon.
UNE INSTRUCTION ACCOMPAGNE CHAQUE FLACON
Nombreuses imitations
Toute personne désirant employer le véritable produit de l'inventeur, M. GUYOT, pharmacien à Paris, devra exiger sur l'étiquette des flacons la signature GUYOT, imprimée EN TROIS COULEURS.
Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel et dans la plupart des pharmacies.
(1) Des analyses comparatives ont démontré que la plupart de ces produits différents, entre eux par leur composition et la quantité de goudron qu'ils contiennent, M. Guyot ne peut garantir la préparation que des produits qui portent sa signature.

CRÉDIT LITTÉRAIRE

J. GIRMA boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant: Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent:

Table with 2 columns: Price per book and Price per month. 100 fr. de livres... 5 fr. par mois. 200... 10. 300... 15. 400... 20.

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal ILLUSTRATION dont le prix est de 18 fr.

Atelier de Reliure

CARTONNAGES, BOITES EN TOUS GENRES.

J. SARRAZIN, FILS

rue Brives, près le boulevard Sud, à Cahors. PRIX MODÉRÉS.

Se vend chez L'ARRIVE, mercier à Cahors,

Brillant du Japon, sans acides, pour harnais, coirs, chaussures. — Brillant Florentin de toutes couleurs, pour parquets, meubles et carreaux. — Emploi économique et expéditif. 2 fr. 25 le litre avec l'instruction.

MACHINES A COUDRE

FRANÇAISES ET AMÉRICAINES DE TOUS SYSTÈMES. Machines de famille, de Salon et d'Atelier, pour Couturières et Lingères, Machines spéciales pour Tailleurs, Cordonniers, Selliers et équipements militaires. GARANTIES SUR FACTURE ET DONNÉES A L'ESSAI.

depuis 50 jusqu'à 375 fr. Leçons gratuites. — Echange et location de Machines. — Pièces de rechange et réparations. — Aiguilles et Fournitures de 1re qualité. — Coupe-Boutonnières, breveté s. r. d. g. Prix: 2 fr. Escompte 10/0 au comptant. — Grandes facilités pour le paiement.

MALADIES de la VESSIE
Gâtées par le SIROP de BLAYN aux Bourgeons de Sapin. Ce sirop, d'un goût agréable, est ordonné avec succès depuis 30 ans par les meilleurs médecins de Paris. 21, et 41, CATARRES, GRIPPE, IRRITATIONS de POITRINE guéries par les SIROP et PÂTE de BLAYN aux Bourgeons de Sapin et au Baume de Tolu. N° 50 la Boîte. BLAYN, ph., 7, r. Marché-St-Honoré, Paris, et dans les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

LA VELOUTINE
EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gripes, Crampes et Faiblesses d'estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépot dans toutes les pharmacies. Dépot à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

PAPIER WINSI

Remède souverain pour la guérison rapide des Irritations de poitrine, Rhumes, Bronchites, Grippe, Maux de gorge, Rhumatismes, Lombagos, Douleurs, etc. Dans toutes les pharmacies, 1,50 la Boîte de 10 feuilles. Se défier des contrefaçons.

PERLES W. GUYON

Bonbon purgatif, le plus facile à prendre et le plus efficace contre la Constipation, la Bile, les Glaires, les Maux d'estomac, etc. 3 fr. la boîte de 100 perles. Se vend partout.

JOURNAL RENTIERS

le meilleur des journaux financiers, 34, rue Provence, Paris, 6e année, paraît chaque dimanche; liste des tirages et des titres opposés; renseignements sur toutes valeurs; prix des coupons; leur paiement immédiat à 25 c. par 100 fr.; achat et vente de valeurs; conseils pour placements financiers; ordres de bourse aux conditions des Agents de change; avances sur titres. Administrateur: M. de BUCARAT, officier supérieur en retraite, officier de la Légion d'honneur.

DIGESTIONS ARTIFICIELLES

VIN CHASSAING
PÉPSINE ET LA DIASTASE
Agents naturels et indispensables de la DIGESTION
12 ans de succès
contre les DIGESTIONS DIFFICILES ou INCOMPLÈTES, MAUX D'ESTOMAC, DYSPÉPSIES, GASTRALGIES, PERTES DE L'APPÉTIT, DES FORCES, AMAIGRISSEMENT, CONSOMPTION, CONVALESCENCES LENTES, VOMISSEMENTS...
PARIS, 6, Avenue Victoria, 6
Se trouve dans les principales pharmacies.